

**MODELE DE SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

***Objet*** : Présentation de l’offre retenue pour le risque santé suite à la procédure de marché et demande d’avis favorable du CST pour l’adhésion à la convention de participation du CDG 84

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l’accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

**Vu** la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST du CDG 84 le 16 septembre 2024,

**Vu** la décision de la Commission d’Appel d’Offres du CDG 84, en date du 17 septembre 2024,

**Vu** la délibération du Conseil d’Administration du CDG 84 prise lors de la séance du 17 septembre 2024,

La protection sociale complémentaire des agents se répartit en deux volets :

* Le volet **santé (« mutuelle santé »)** vise à couvrir le risque relatif à l’atteinte de l’intégrité physique de la personne et aux risques liés à la maternité pour les frais d’hospitalisation, le remboursement des médicaments au-delà de la prise en charge de la Sécurité sociale, l’orthodontie, l’optique, les prothèses, etc.,
* Le volet **prévoyance (« assurance maintien de traitement »)** vise à couvrir le risque relatif à l’incapacité de travail (maintien du traitement + régime indemnitaire), à l’invalidité (rente mensuelle complémentaire) et au décès (versement d’un capital aux ayants-droit).

L’accord national du 11 juillet 2023 a pour objectif de poser un cadre de référence en matière de garanties de la protection sociale complémentaire.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d’une convention de participation conclue par un centre de gestion. C’est dans ce contexte que s’inscrivent les démarches menées par le CDG 84.

Le Conseil d’Administration du CDG 84 s’est réuni le 17 septembre 2024 et a attribué, au regard du rapport d’analyse des offres et du classement, la convention de participation pour le risque santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Vous trouverez en annexe les principales caractéristiques de l’offre MNT ainsi que, pour avis du CST, le projet de délibération d’adhésion.

SIGNATURE